



LES ATTAQUES

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 5 novembre 2019

Présents : M. COTREZ François, M. DEMARET Guy, Mme DENIELE Nadine, Mme DEWEZ Valérie, Mme FONT CASAS Lucienne, Mme KRASINSKI Eliane, M. LASSALLE Eric, Mme LE MIGNON Virginie, M. LEFEBVRE Pierre Louis, Mme MERCIER Martine, M. NOREL Paul-Marie, M. PEENAERT Antoine, Mme SEYS Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josèphe, M. VASSEUR Jean-Paul

Excusés : Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, M. MOSSION Geoffroy, M. RIVENET Jacques, Mme ROBERVAL Laetitia

Procurations : M. MOSSION Geoffroy donne pouvoir à M. VASSEUR Jean-Paul, Mme ROBERVAL Laetitia donne pouvoir à Mme KRASINSKI Eliane, M. RIVENET Jacques donne pouvoir à M. LEFEBVRE Pierre Louis, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie donne pouvoir à Mme DENIELE Nadine

Date de publication du présent compte rendu : 6 novembre 2019

La séance est ouverte à dix-neuf heures sous la présidence de Madame DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Monsieur Jean-Paul VASSEUR est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019, qui est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

1. Finances

- **Budget annexe Lotissement - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Madame le Maire

L'opération du lotissement communal est soumise au régime de la TVA. Le budget annexe Lotissement enregistre ainsi les différentes opérations (ventes de terrain et réalisation des travaux) en distinguant les montants HT et TTC. Une déclaration au Service des Impôts des Entreprises est effectuée mensuellement afin de déclarer les montants de TVA à verser et à récupérer.

Ces déclarations occasionnent parfois des différences de quelques centimes, qu'il convient de régulariser dans la comptabilité du budget annexe.

Il convient donc d'ouvrir des crédits au chapitre 65 pour un montant de 5 €.

Le Conseil approuve à l'unanimité de valider la décision modificative n°1 du budget lotissement en effectuant un virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante).

- **Admission en créances éteintes et en non-valeur**

Rapporteur : Madame le Maire

Les services de la Trésorerie nous ont informés qu'ils ne pouvaient plus procéder au recouvrement d'un impayé de loyers pour un ancien locataire, suite à une procédure de surendettement.

Il convient donc d'admettre cet impayé en "créances éteintes" pour un montant de 638,17 €, ce qui correspond au loyer d'avril 2013, et une partie du loyer de mai 2013.

Le Conseil approuve à l'unanimité d'admettre cette créance de 638,17 € en "créances éteintes".

Par ailleurs, le Trésorier nous a également informé qu'il ne peut poursuivre la procédure pour recouvrer 2 titres de recettes car les montants sont trop faibles (6€ et 0,89€).

Le Conseil approuve à l'unanimité d'admettre ces créances d'un total de 6,89 € en non-valeur.

2. Patrimoine

- **Conditions de mise à disposition du local Impasse du Près-Clocher pour la recherche d'un médecin généraliste**

Rapporteur : Pierre-Louis LEFEBVRE

Suite au départ en retraite du seul médecin généraliste installé sur la commune en 2017, certains habitants ont des difficultés à trouver un médecin qui les accepte dans leur patientèle, ou qui accepte les déplacements à domicile.

Afin d'initier une démarche de prospection auprès de médecins généralistes, il est proposé de transformer le local situé Impasse du Près-Clocher en cabinet médical. Un médecin qui souhaiterait s'installer dans la commune pourra bénéficier d'une mise à disposition du cabinet dans les conditions suivantes :

- sous réserve de s'engager à rester 4 ans dans la commune, le médecin généraliste bénéficiera d'une mise à disposition gratuite pendant ces 4 ans
- la commune prendra à sa charge les travaux d'accessibilité du cabinet au rez-de-chaussée, et l'aménagement du premier étage en un appartement (chambre, SdB, kitchenette).
- l'acquisition du matériel médical sera à la charge du médecin, qui pourra bénéficier d'une subvention d'équipement de 30 000 € de la communauté d'agglomération du Calaisis, attribuée pour toute première installation dans le Calaisis, et sous réserve d'y exercer au moins 4 ans
- les frais de fonctionnement (téléphone, électricité, eau) seront à la charge du médecin
- si le médecin ne reste pas 4 ans malgré son engagement, il devra rembourser 550€ par mois d'occupation.
- à l'issue des 4 ans de mise à disposition gratuite, il sera offert au médecin de louer le local au tarif de 550€ /mois.

Le Conseil approuve à l'unanimité :

- **de valider ces conditions de mise à disposition du local pour un médecin généraliste**
- **le cas échéant, d'autoriser Madame le Maire à signer tout document conventionnant cette mise à disposition avec un médecin généraliste.**

3. Défense contre l'incendie

- **Renforcement de la défense contre l'incendie - Demande de subvention FARDA**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'élaboration d'un nouveau règlement départemental par les Services d'Incendie et de Secours, de nouvelles normes régissent les infrastructures de défense contre l'incendie à mettre en place par les communes.

Notre schéma communal de défense contre l'incendie a donc été réactualisé en prenant compte ces nouvelles mesures. Des travaux de renforcement de notre défense incendie sont donc à prévoir.

En 2020, les installations prévues sont les suivantes :

- ✓ **une citerne de 120m³ Rue de l'écluse carrée**, sur le site du centre de collecte des déchets de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Cette installation permettra d'assurer la défense des habitations alentours, ainsi que du centre de collecte.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune, qui financera les travaux d'installation de la citerne, les frais de maîtrise d'œuvre et de réception, afin de pouvoir solliciter des subventions auprès du Département (FARDA) et de l'Etat (DETR).

La CCPO mettra le terrain à disposition gratuitement, et assurera le financement des clôtures, des espaces verts et de leur entretien, du branchement d'eau, et du premier remplissage de la citerne.

- ✓ **7 poteaux incendie** sur le réseau d'eau potable existant :
 - au croisement de la Rue de la Rivière neuve avec la Route d'Andres
 - au croisement de la Rue du Vinfil avec la Route d'Andres
 - sur la RD943 en face du lotissement des Muscaris
 - sur la RD943 en face d'Emmaüs
 - Rue du Pignon Vert
 - au croisement de la Rue du Pignon Vert avec la Route de Guemps
 - au croisement de la Route d'Andres avec la Rue de l'écluse carrée.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses HT			Recettes		
CITERNE	Citerne	17 750,00 €	FARDA	13 500,00 €	38%
	Réception	460,00 €	DETR	8 889,35 €	25%
	Maîtrise d'œuvre	532,50 €	Autofinancement	13 168,04 €	37%
POTEAUX INCENDIE	RD - Muscaris	2 440,02 €	TOTAL	35 557,38 €	100%
	RD - Emmaus	2 351,60 €			
	Route d'Andres	2 440,02 €			
	Rivière neuve	2 351,60 €			
	Vinfil	2 440,02 €			
	Pignon vert	2 440,02 €			
	Pignon vert	2 351,60 €			
TOTAL		35 557,38 €			

Le Conseil approuve à l'unanimité :

- De valider le projet de renforcement de défense contre l'incendie pour 2020
- De valider le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Maire à demander les subventions au Département (FARDA) et à l'Etat (DETR)
- Le cas échéant, d'accepter la subvention du Département au titre du FARDA Défense Incendie pour le renforcement 2020 de la Défense Incendie de la commune.

- **Convention avec la Communauté de Communes Pays d'Opale pour l'installation de la citerne Rue de l'écluse carrée**

Rapporteur : Madame le Maire

La citerne Rue de l'écluse carrée sera installée au profit des habitations et du centre de collecte des déchets géré par la CCPO. Il convient ainsi de réaliser une convention pour déterminer les engagements et les charges de la commune et de la CCPO.

La convention proposée est jointe à la délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité de valider la convention et ses modalités, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

4. Voirie et aménagement

- **Versements des subventions FARDA pour l'entrée de village et les réparations de la Rue du Vinfil**

Rapporteur : François COTREZ

La commune a sollicité des subventions départementales en 2018 pour l'entrée de village, et en 2019 pour la Rue du Vinfil. Le Département a octroyé ces subventions pour ces 2 projets.

Afin de pouvoir demander leur versement, il est demandé au Conseil de délibérer pour accepter les aides départementales.

Le Conseil approuve à l'unanimité d'accepter les subventions du Département au titre du FARDA :

- **Axe "Aménagement" pour l'entrée de village, pour un montant de 75 000 €**
- **Axe "Aide à la Voirie Communale" pour les réparations de la rue du Vinfil, pour un montant de 15 000 €**

- **Demande de subvention FARDA - Réparations Rue de la rivière neuve**

Rapporteur : François COTREZ

Il est proposé de solliciter une aide départementale afin de continuer en 2020 les gros travaux de réparations de la Rue de la Rivière neuve. Ces travaux permettront d'améliorer l'état de la chaussée vers la Rue du Banc des Loups, et de créer une aire de croisement.

Le montant des travaux est estimé à 24 929 € HT pour effectuer un reprofilage de la voirie en enrobé sur 970 m².

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	24 929 €	FARDA	9 971,6 €	40 %
		Autofinancement	14 957,4 €	60 %
TOTAL	24 929 €	TOTAL	24 929 €	100 %

Le Conseil approuve à l'unanimité :

- **d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention FARDA, Axe "Aide à la Voirie Communale", pour les travaux de voirie de la Rue de la Rivière neuve**
- **le cas échéant, d'accepter la subvention départementale pour cette opération.**

- **Demande de fonds de concours de la communauté d'agglomération 2019 - Entrée de village**

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de financer les investissements des communes, la communauté d'agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers verse des fonds de concours à ses communes membres, après accord du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

La communauté d'agglomération a ainsi accordé à la commune un fonds de concours de 30 000 € en 2018 pour les travaux d'entrée de village. 30 000 € supplémentaires sont alloués à la commune pour 2019.

La commune sollicite ainsi ce fonds de concours de 30 000 € de GRAND CALAIS Terres & Mers pour l'aménagement de l'entrée de village.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coûts prévisionnels HT		Recettes prévisionnelles		
Travaux d'aménagement	470 000 €	Département		
Eclairage public	95 000 €	- MMU	87 275 €	15 %
Maîtrise d'œuvre EP	7 000 €	- FARDA	75 000 €	13 %
Maîtrise d'œuvre Travaux	24 000 €	- Amendes de police	15 000 €	3 %
TOTAL	596 000 €	FDE	26 800 €	4 %
		Certificats d'économie d'énergie	40 000 €	7 %
		Grand Calais 2018	30 000 €	5 %
		Grand Calais 2019	30 000 €	5 %
		Autofinancement	291 925 €	49 %
		TOTAL	596 000 €	100%

Le Conseil approuve à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'il est présenté ;**
- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération (convention, avenants).**

- **Information - Travaux de voirie et d'aménagement réalisés et en cours**

Rapporteur : François COTREZ

La commune a entrepris de gros travaux de réparations de voirie cette année.

Certains sont achevés :

- les réparations des trottoirs à Pont d'Ardres avec les réaménagements des passages piétons
- une grosse réparation de la Rue de la Rivière Neuve (vers Coulogne) pour niveler la route
- la réfection de la partie très endommagée de la rue du Vinfil
- la réfection d'une partie de la Rue de Londres dans la Zone d'activités.

Les aménagements VRD de l'entrée de village et du lotissement communal sont terminés, et les aménagements paysagers seront réalisés d'ici la fin de l'année.

Le dernier chantier de l'année 2019 sera l'aménagement de la voie de demi-tour pour le bus à Pont d'Ardres sur la friche CUNO. Les travaux débuteront mi-novembre pour que l'aire de retournement soit opérationnelle dès 2020.

5. Intercommunalité

- **Information - Rapports d'activités 2018 de Grand Calais et du service de Gestion de l'élimination des déchets**

Rapporteur : Madame le Maire

La communauté d'agglomération nous envoie chaque année son rapport d'activité de l'année précédente. Ce rapport est disponible en ligne sur le site de la communauté d'agglomération.

Il s'agit de la synthèse du fonctionnement de Grand Calais, et de toutes les actions entreprises.

Grand Calais nous a également communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

- **Convention de mise à disposition des boîtiers de mesure de la qualité de l'air avec Grand Calais**

Rapporteur : Pierre-Louis LEFEBVRE

Suite à la loi du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement, la commune doit assurer une évaluation et une surveillance de la qualité de l'air intérieur à l'école maternelle et élémentaire.

Considérant sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, et afin de participer à la mutualisation des plans d'actions sur son territoire, Grand Calais Terres et Mers a proposé aux communes de mettre gratuitement à leur disposition des boîtiers pédagogiques de mesure du dioxyde de carbone (CO₂). L'objectif de ce type de boîtier est de permettre par un indicateur simple, d'informer les utilisateurs d'une pièce sur l'évolution de son niveau de confinement, déterminant les moments où l'aération est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de l'air intérieur.

Ce boîtier se branche sur secteur et affiche la concentration en CO₂, la température ambiante et l'humidité relative. Il est équipé de voyants vert (bonne qualité de l'air), orange (il conviendra de penser à aérer pour renouveler l'air) et rouge (l'air n'est pas suffisamment renouvelé. Aérer dès que possible).

Le Conseil approuve à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des boîtiers de mesure de la qualité de l'air.

- **Fusion de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais avec la Communauté d'agglomération du Calais**

Rapporteur : Madame le Maire

Par un jugement du 20 novembre 2018, le tribunal administratif de Lille a annulé les arrêtés préfectoraux fixant les périmètres de la communauté d'Agglomération du Calais et de la Communauté de communes du Pays d'Opale, les deux EPCI regroupant chacun des communes issues de la Communauté de communes du Sud-Ouest du Calais.

Cette annulation prendra effet le 1^{er} décembre 2019. Dans ces conditions, le périmètre des anciens EPCI serait celui en vigueur au 31 décembre 2016.

Une première procédure a ainsi été initiée, mais suite à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 27 mai 2019, le Préfet n'a pas donné suite à la procédure de retrait dérogatoire engagée.

Les services de l'État ont donc souhaité ensuite engager une ultime concertation avec tous les acteurs concernés.

De ce fait, conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT le Préfet a adopté le 27 septembre 2019 un arrêté portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calais (comprenant les communes de Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Marck et Sangatte) et la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais (comprenant les communes de Bonningues-Les-Calais, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles les Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines et Saint-Tricat).

Cette modification est alors subordonnée à l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent comprendre au moins un tiers des conseils municipaux dans chacun des EPCI.

À cet effet, la commune doit se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts ci annexés mais également conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, se prononcer sur la gouvernance applicable au nouvel EPCI issu de la fusion du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et sur celle applicable à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil approuve à l'unanimité d'approuver la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calais et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le Conseil approuve à l'unanimité d'approuver le projet de périmètre de la future communauté et les statuts, ci annexés proposés par arrêté Préfectoral du 27 septembre 2019.

Le Conseil approuve à l'unanimité d'accepter que la gouvernance de droit commun telle que fixée dans le courrier du préfet du 27 septembre 2019 s'applique du 1^{er} décembre prochain jusqu'aux prochaines élections municipales, et à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- **Désignation des délégués communautaires en cas d'application de la gouvernance de droit commun**

Rapporteur : Madame le Maire

En cas de fusion entre la CCSOC et la Communauté d'Agglomération du Calais au 1^{er} décembre 2019, la commune de Les Attaques disposera d'un siège de conseiller communautaire titulaire, et d'un siège de conseiller communautaire suppléant à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Le conseil municipal doit élire le conseiller communautaire titulaire parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, conseillère communautaire sortante, présente une liste :

1. Nadine DENIELE-VAMPOUILLE (titulaire)
2. Pierre-Louis LEFEBVRE (suppléant)

Le conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

La liste de Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE obtient : 15 voix POUR, et 4 abstentions.

En cas de fusion entre la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calais et de la Communauté d'Agglomération du Calais au 1^{er} décembre 2019, et en cas d'application de la gouvernance de droit commun, Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE est désignée conseillère communautaire titulaire, et Monsieur Pierre-Louis LEFEBVRE conseiller communautaire suppléant.

6. Questions diverses

- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le SIRA

Madame le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a effectué un contrôle des comptes et de la gestion du syndicat intercommunal de la région d'Andres (SIRA) au début de l'année 2018, sur les exercices 2013 et suivants. Ce contrôle a porté sur l'activité et le fonctionnement du syndicat, la comptabilité patrimoniale, la trésorerie, ainsi que sur les prix de l'eau et de l'assainissement. La commande publique, la gestion des ressources humaines et les autres fonctions support ont été également examinées. Lors de sa séance du 18 juin 2018, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 8 octobre à M. Rivenet, ainsi que, pour les passages les concernant, à trois personnes morales mises en cause. Après avoir examiné les réponses obtenues, la chambre, dans sa séance du 31 janvier 2019, a arrêté les observations définitives qui sont présentées dans le rapport communiqué.

La synthèse du rapport est présentée au conseil.

- Eclairage de Noël sur la RD943
- Subventions de la communauté d'agglomération pour les associations
- Déploiement de la fibre
- Cadeaux de naissance aux habitants de la commune
- Collecte alimentaire pour l'AEC les 29, 30 novembre et le 1^{er} décembre.
- Don du sang le 1^{er} décembre
- Distribution du colis des aînés

La séance est levée à 20 heures.